Envoyé en préfecture le 09/01/2025
Reçu en préfecture le 09/01/2025
Publié le
ID : 030-213001126-20250109-D20250001-DE

20250001

COMMUNE DE FONS-OUTRE-GARDON

DÉLIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JANVIER 2025

En vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-11, L. 2121-13, L. 2121-13-1 et L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, dûment convoqué, le lundi 23 décembre 2024, avec toute information sur les délibérations, s'est réuni, sous la présidence de Maryse GIANNACCINI, le maire, dans la Salle du Conseil, à 18h30. La convocation a également été affichée « à la porte de la mairie », selon les articles L. 2121-10 et R. 2121-7 du CGCT.

Membres présents : Maryse GIANNACCINI, Gilbert CASAS, Valérie TRIGUEROS, Eric MARY, Carine PEYDRO, Nicolas PERRIN, Thierry MARS, Laurence FERRER, Christèle CASTANET, Stéphanie PICARD, Carole CLAMARON, Julien NOËL, Estelle BROCHE, Christophe CODONER.

Membres absents et représentés :
Angélique FRICON a donné procuration à Julien NOËL.
Christian BIARNES a donné procuration à Carole CLAMARON

Membre absents et non représentés : Julien PAYET, Anaïs RANC, Romain BIALES.

Au titre des articles L. 2121-15 et L. 2121-17 du CGCT, les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice au nombre de 19, il a été procédé à la nomination, parmi ces derniers, de Thierry MARS, élu secrétaire de séance, et d'un auxiliaire, Madame Aurélie FIORENZANO, pris en dehors de ses membres.

OBJET : AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au

Envoyé en préfecture le 09/01/2025
Reçu en préfecture le 09/01/2025
Publié le
ID : 030-213001126-20250109-D20250001-DE

remboursement de la dette ; les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption ; le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites ci-dessous indiquées :

Chapitre	Nature	Crédits 2025 jusqu'à adoption du budget	Ouverture crédits 2024
20	Immobilisations incorporelles	46 655.82 €	186 623.29 €
21	Immobilisations corporelles	133 002.97 €	532 011.90 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours administratif auprès de Madame le maire, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 Nîmes CS88010 Cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : www.telerecours.fr).
Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

Article 3 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, à compter de son affichage en mairie et de sa réception en Préfecture (Date du tampon du Bureau du Courrier apparaissant sur la présente délibération), en conformité avec l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Maryse GIANNACCINI, le maire

COMMUNE DE FONS-OUTRE-GARDON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Gard)

Thierry MARS, secrétaire de séance

Affichage à la Mairie et mise en ligne le 09 janvier 2025, en vertu de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.